

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
EN EXERCICE :27 Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
PRÉSENTS : 20 - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
PROCURATIONS: 4 Jérémie VIAL

VOTANTS : 24 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 24 GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absentes excusées :Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROSINET

N° 2022-56 M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : indemnité 7^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24,

Vu le décret 201-85 portant modification du décret 82-1105 et du décret 85-1148,

Vu les délibérations 2022-37 et 2022-38

VU l’arrêté 2022-294 portant délégation au 7^{ème} adjoint au maire,

Vu le montant de l’enveloppe indemnitaire mensuelle possible (8 128.85€),

Considérant qu’il convient de fixer le taux d’indemnité perçu par le 7^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Fixe à 5% du taux de l’indice brut 1027 (majoré 830) le montant de l’indemnité du 7^{ème} adjoint,

Maire
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

